



Terisam

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Terisam

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Terisam,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Terisam relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 4 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

TERISAM

**Société par Actions Simplifiée
12 Rue François 1^{er} 75008 PARIS**

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Compte de résultat

Exercice clos le 31 décembre

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	719 637	
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	719 637	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	(778 460)	(50 079)
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de personnel		
Dotations aux amortissements et provisions	(302 718)	(542 857)
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(1 081 178)	(592 936)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(361 541)	(592 936)
Bénéfice attribué / (perte supportée) ou perte / (bénéfice) transféré		
Produits financiers des participations		
Intérêts, produits et charges assimilés	(10 846 144)	(16 195 600)
Autres produits et charges financiers	10 480 647	15 902 988
RESULTAT FINANCIER	(365 497)	(292 612)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(727 038)	(885 549)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	(727 038)	(885 549)

Bilan

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en euros)	Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	333 404 934		333 404 934	393 956 287
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	333 404 934		333 404 934	393 956 287
Stocks et encours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 679		9 679	1 640
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 679		9 679	1 640
Frais d'émission d'emprunt à étaler	671 244		671 244	254 325
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL DE L'ACTIF	334 085 857		334 085 857	394 212 252

PASSIF (en euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Capital	12 276 500	12 276 500
Primes d'émission, de fusion ou d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau	(6 176 372)	(5 290 823)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(727 038)	(885 549)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	5 373 090	6 100 128
Avances conditionnées et autres fonds propres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	327 826 192	388 103 141
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	327 826 192	388 103 141
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	886 575	8 983
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION	886 575	8 983
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES	328 712 767	388 112 124
Ecarts de conversion passif		
TOTAL DU PASSIF	334 085 857	394 212 252

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

TERISAM

Présentation

La Société Térissam a été constituée le 19 novembre 2010.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les états financiers de Térissam sont établis en euros.

Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'année 2020, l'épidémie de Covid-19 a frappé durement l'économie mondiale. La Société estime cependant que cette crise ne remet pas en cause la valorisation de ses actifs dans ses états financiers clos le 31 décembre 2020.

Le 21 juin 2020, Térissam a remboursé l'emprunt obligataire de 380 millions d'euros arrivé à échéance.

Le 22 juin 2020, Térissam a émis un emprunt obligataire de 212,5 millions d'euros venant à échéance le 22 juin 2027.

Le 22 juin 2020, Térissam a émis un emprunt obligataire de 112,5 millions d'euros venant à échéance le 22 juin 2030.

Principes, règles et méthodes comptables

1. Principes généraux

Les comptes annuels de la société Térissam sont établis conformément aux principes comptables généralement applicables en France et en particulier ceux figurant dans le Plan Comptable Général (ANC N° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général) et le Code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Actifs immobilisés

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée.

- *Titres de participation et créances rattachées*

Les titres de participation correspondent à des titres de sociétés dont la possession durable est utile au groupe Financière Pinault pour en assurer le contrôle, y exercer une influence ou construire des liens privilégiés.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour le groupe ; celle-ci est déterminée en tenant compte notamment de la quote-part de situation nette réévaluée, des perspectives de rentabilité et, pour les sociétés cotées, de l'évolution des cours de Bourse lorsque ceux-ci sont significatifs.

La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux de trésorerie en tenant compte du contexte économique et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (valeur d'utilité, valeur d'actif net) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Les dividendes sont pris en résultat à la date de la décision sociale de distribution.

3. Clients et autres actifs d'exploitation

Les créances clients et autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une dotation pour dépréciation des créances douteuses est pratiquée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

4. Opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation des opérations à l'exception des opérations couvertes à terme constatées au taux de couverture.

À la clôture de l'exercice, les différences résultant de la conversion des créances et des dettes, non couvertes à terme et libellées en devises étrangères, au cours de clôture, sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Lorsque la date prévue de règlement des opérations couvertes est prorogée, les variations de valeur des instruments de couverture (différence entre le cours à terme initial et le cours à terme d'ajustement) sont enregistrées dans des comptes transitoires au bilan (« différences compensées par des couvertures de change ») jusqu'au dénouement complet de ces couvertures.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes courants en devises des sociétés du groupe Financière Pinault sont assimilés à des comptes financiers (disponibilités ou concours courants) : l'écart de réévaluation généré par leur conversion au cours de clôture contribue à la formation du résultat de change de l'exercice.

5. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

6. Instruments financiers

Térisam conserve le contrôle de l'exposition de son bilan et de son compte de résultat aux variations de change et de taux. Elle peut donc procéder à des opérations de marché visant à maîtriser sa sensibilité à ces variations en utilisant les instruments financiers adaptés à cette gestion, et notamment : le change comptant ou à terme, les swaps, les futures et les options.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur les marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimaux.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur éléments couverts.

Lorsque les instruments financiers utilisés ne constituent pas des opérations de couverture ou la relation de couverture n'est pas efficace, les pertes résultant de leur évaluation en valeur de marché à la clôture de l'exercice sont provisionnées en compte de résultat. Tous les instruments dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture. En application du principe de prudence, les gains latents ne sont pas constatés au compte de résultat.

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu ; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitements.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat financier

Les intérêts, produits et charges assimilés s'analysent comme suit :

<i>(en euros)</i>	2020	2019
Produits d'intérêts et assimilés		
Charges d'intérêts et assimilées (a)	(10 846 144)	(16 195 600)
INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	(10 846 144)	(16 195 600)

(a) Principalement liés aux intérêts d'emprunts obligataires

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(en euros)</i>	2020	2019
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises		
Différences de change (nettes)		
Produits des autres créances de l'actif immobilisé	10 480 647	15 902 988
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES	10 480 647	15 902 988

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>(en euros)</i>	Valeurs brutes au 1 ^{er} janvier 2020	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 décembre 2020
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Prêts et autres immobilisations financières	393 956 287	18 939 234	(79 490 587)	333 404 934
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	393 956 287	18 939 234	(79 490 587)	333 404 934

L'augmentation des prêts et autres immobilisations correspond aux intérêts courus et à des avances de trésorerie.

La réduction des prêts et autres immobilisations financières provient de l'extourne des intérêts courus et à des remboursements partiels.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital de la société s'élève à 12 276 500 euros, divisé en 500 titres de 24 553 euros de valeur nominale chacun.

Au cours de l'exercice, les capitaux propres ont évolué comme suit :

<i>(en euros)</i>	Au 31 décembre 2019 (avant affectation du résultat)	Affectation du résultat 2019	Augmentations/ (réductions) de capital	Autres variations	Au 31 décembre 2020 (avant affectation du résultat)
Capital social	12 276 500				12 276 500
Réserve légale					
Réserve ordinaire					
Report à nouveau	(5 290 823)	(885 549)			(6 176 372)
Résultat de l'exercice	(885 549)	885 549		(727 038)	(727 038)
CAPITAUX PROPRES	6 100 128			(727 038)	5 373 090

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas d'instrument potentiellement dilutif du capital émis par la société.

Échéances des créances et des dettes

Les postes s'analysent comme suit :

CREANCES	Au 31 décembre 2020		
	Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an
<i>(en euros)</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	333 404 934	2 979 735	330 425 199
Autres immobilisations financières			
TOTAL créances liées à l'actif immobilisé			
Créances clients, douteux ou litigieux			
Autres créances			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel, comptes rattachés et organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		
	Taxe sur la valeur ajoutée		
	Autres impôts		
Groupes et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL créances liées à l'actif circulant			
Frais d'émission d'emprunt à étaler	671 244	91 997	579 247
TOTAL DES CREANCES	334 076 178	3 071 732	331 004 446

DETTES	Au 31 décembre 2020			
	Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
<i>(en euros)</i>				
Emprunts obligataires convertibles	327 826 192	2 826 192		325 000 000
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
<ul style="list-style-type: none"> • 1 an maximum à l'origine • A plus d'1 an à l'origine 				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	886 575	886 575		
Personnel, comptes rattachés et organismes sociaux				
Etat et autres Collectivités	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Produits Constatés d'Avance				
TOTAL DES DETTES	328 712 767	3 712 767		325 000 000

Charges à payer

(en euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Intérêts courus	2 826 192	8 103 141
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 082	8 983
TOTAL	2 835 273	8 112 124

Produits à recevoir

(en euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Intérêts courus	2 979 735	8 458 587
TOTAL	2 979 735	8 458 587

Charges à répartir

(en euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Frais d'émission d'emprunts	671 244	254 325
TOTAL	671 244	254 325

AUTRES INFORMATIONS

Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

(en euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Base	Impôt (taux 28%)	Base	Impôt (taux 28%)
Base d'allègement de la charge future d'impôt				
• Déficits reportables fiscalement	7 345 910	2 056 855	6 618 872	1 853 284
TOTAL	7 345 910	2 056 855	6 618 872	1 853 284
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Transactions entre les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées ont été conclues par la Société :

- avec ses filiales détenues en totalité ou contrôlées par elle (directement ou indirectement) ;
- avec des sociétés la détenant ou la contrôlant directement ou indirectement ;
- avec des sociétés détenues ou contrôlées (directement ou indirectement) par la même entité qu'elle.

Aucune transaction entre la société et ses parties liées n'est à mentionner dans la mesure où ces transactions sont conclues à des conditions normales de marché.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

	Total	31 décembre 2020			31 décembre 2019
		< 1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Engagements donnés					
Avals, cautions, garanties donnés					
Autres engagements donnés					
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements reçus					
Avals, cautions, garanties reçus	325 000 000			325 000 000	380 000 000
Autres engagements reçus					
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	325 000 000			325 000 000	380 000 000
Engagements réciproques					
TOTAL ENGAGEMENTS RECIPROQUES					

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Identité de la société consolidante

La société Financière Pinault, 12 rue François 1^{er} 75008 Paris, est la société consolidante.

SIRET : 342 731 973 00042

Intégration fiscale

Financière Pinault forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code Général des Impôts.

La société Financière Pinault est la société tête de groupe de cette intégration fiscale.

Au terme d'une convention d'intégration fiscale prenant effet au 1er janvier 1999, Financière Pinault prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré et les obligations fiscales qui pèsent sur celui-ci.

La société Térismam est membre de l'intégration fiscale de Financière Pinault. Dans ce cadre, son bénéfice fiscal est transféré à Financière Pinault.

Par ailleurs, en application de la méthode de neutralité retenue par la convention de groupe, la société verse à Financière Pinault l'impôt sur les sociétés qu'elle aurait dû verser au Trésor Public en l'absence d'intégration fiscale.